



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN
Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 6 octobre 2023

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 6 octobre 2023 à 20h00 à la mairie d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : Isabelle TODESCHINI-GARDOT

Étaient présents : BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, GRUNENWALD Chrystelle, GUYEN Yves, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MAËS Isabelle, MARCOUX Philippe, MÉLIÈRES Nathalie, MÉLIÈRES Serge, NIVON Virginie, RIEZZO Isabelle, ROY Pascale, STABILE Vincent, TODESCHINI-GARDOT Isabelle, YILDIRIM Kadir.

Excusés :

DECHOZ Jean-Michel ayant donné pouvoir à MELIERES Serge, MALETTE Esther ayant donné pouvoir à Yves GUYEN, SCHMITT Laurent ayant donné pouvoir à Patrice HERTGEN, MURON Nathalie n'ayant pas donné pouvoir.

Ordre du jour :

- I. Installation d'un nouveau conseiller municipal**
- II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2023**
- III. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
- IV. Délibérations**
 1. Rupture de la convention de jumelage avec la ville de Rathcoole (Irlande)
 2. Adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal et le budget annexe caveaux de la commune
- V. Affaires courantes**

Ouverture de séance : 20h07

Désignation de la secrétaire de séance : Isabelle TODESCHINI-GARDOT

Le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de M. Georges ROUX, maire délégué de Valentin.

I. Installation d'un nouveau conseiller municipal

A la suite du décès de Monsieur Georges ROUX, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Monsieur Vincent STABILE est installé en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal en prend acte.

II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2023.

Sans remarque particulière, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2023.

III. Etat des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire fait état des engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal. Les membres du conseil municipal n'ont pas de question sur ces dépenses communales.

III. Délibérations

1. Rupture de la convention de jumelage avec la ville de Rathcoole (Irlande)

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Le jumelage est la rencontre de deux communes qui entendent s'associer pour agir dans une perspective européenne, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits. Les accords de jumelage touchent divers domaines tels que l'éducation, la culture, l'économie ou encore l'action sociale et visent l'échange de bonnes pratiques. Ils permettent ainsi de sensibiliser et d'ouvrir la population à l'Europe et au monde, d'encourager les habitants à une réflexion et à une confrontation d'idées sur les grands enjeux de notre époque, de faire découvrir de nouvelles cultures, etc.

Rappel sur l'historique du jumelage entre École-Valentin et Rathcoole :

En juillet 1998 : un premier contact a été établi avec des membres de la communauté de Rathcoole et un représentant du South Dublin County Council.

En novembre 1998 : une délégation composée de sept membres du conseil municipal d'École-Valentin se rend à Rathcoole sur invitation du South Dublin County Council pour étudier la faisabilité du projet.

En avril 1999 : une délégation irlandaise de treize personnes composée de membres du comité municipal de Rathcoole et du South Dublin County Council effectue une visite de quelques jours à École-Valentin pour engager le projet de façon définitive.

En avril 2000 : Trente-huit habitants d'École-Valentin participent à la visite préparée par les partenaires irlandais pour la signature officielle du jumelage.

En mai 2001 : Participation du comité de jumelage à la foire exposition de Besançon dont l'invité d'honneur est l'Irlande. École-Valentin accueille les musiciens et danseurs du spectacle.

En août 2002 : Visite en France d'un groupe de jeunes irlandais. Découverte de notre région, camp itinérant dans la vallée de la Loue.

En octobre 2002 : Accueil de trente-deux habitants d'École-Valentin à Rathcoole.

En mars 2005 : École-Valentin reçoit 37 personnes de Rathcoole, dont douze jeunes irlandais. Visite amicale.

En septembre 2006 : Un groupe de neuf adultes d'École-Valentin organisent une randonnée dans les montagnes de Wicklow.

En avril 2007 : Trente personnes d'École-Valentin, dont cinq jeunes, se rendent à Rathcoole. Visite amicale.

En avril 2012 : 17 personnes d'École-Valentin se rendent à Rathcoole du 27 avril au 2 mai.

Depuis cette date, nos amis partenaires irlandais annoncent chaque année leur visite, mais pour différentes raisons, le déplacement est toujours reporté.

Le dernier contact date de janvier 2017 et nous annonçait le report de la visite du comité de jumelage de Rathcoole espérée au printemps 2017.

Depuis, deux courriers recommandés expédiés en février 2023 au Rathcoole community Council, sont restés sans réponse. Il est constaté par ailleurs que les déplacements sont longs et coûteux et qu'aucun mouvement financier n'a eu lieu dans le cadre de ce jumelage puis 2012.

A noter que la commune assume la responsabilité du jumelage et que le conseil municipal est garant de la politique à mener en ce domaine.

Les statuts ainsi que la convention de jumelage sont joints en annexe.

En cas d'avis favorable du conseil municipal, Brigitte ANDREOSSO, présidente de l'association du comité de jumelage, procédera à la liquidation telle qu'elle est définie à l'article 15 des statuts.

Par ailleurs, l'article 17 précise qu'en cas de rupture de la présente convention imputable à la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de donner un avis favorable à la rupture de la convention de jumelage du 25/01/2001 avec la commune de Rathcoole,
- autorisent la présidente du comité de jumelage à procéder aux démarches nécessaires conformément au statut du comité de jumelage,
- autorisent le cas échéant M. le maire à conclure les formalités correspondantes et à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

2. Adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal et le budget annexe caveaux de la commune

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

La commune d'École-Valentin s'est portée volontaire pour intégrer ce dispositif et a été retenue par la DDFIP pour faire partie de la 3ème vague d'expérimentation. Le CFU concernera le budget principal (en M57) et le budget annexe Caveaux (en M4) mais exclura le CCAS. La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

A ce titre, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : approuvent les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur le budget principal et le budget annexe Caveaux entre la commune d'École-Valentin et l'État. 2023-121

Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

III. Affaires courantes

Repas des aînés ou colis de Noël

Afin de manifester son attachement aux séniors de la commune, la municipalité a le plaisir d'offrir aux séniors de 70 ans et plus, **au choix** :

- Un repas des aînés, avec animation musicale, qui sera servi le dimanche 3 décembre au centre d'activités et de loisirs,
- Un colis de Noël à retirer le samedi 16 décembre au hangar municipal – 5 rue de l'amitié. Pour les personnes ne pouvant se déplacer, il pourra être remis à domicile par un conseiller municipal ou un membre du CCAS.

Scolaire

Les conseils d'école du 1^{er} trimestre se tiendront le 17 octobre pour la maternelle et le 7 novembre pour l'élémentaire.

Intramuros

Nous continuons d'utiliser Intramuros pour informer les habitants des actualités et des événements prévus au sein de notre commune. Lors du dernier CM en septembre, nous comptabilisons 1 615 abonnements (petite cloche jaune activée) et 1 074 visiteurs uniques depuis le 1er janvier 2021. Nous comptons aujourd'hui 1 660 abonnements et 1 092 visiteurs uniques sur la période 1er janvier 2021 – 6 octobre 2023.

Pour le mois écoulé, on comptabilise 1 176 vues pour l'agenda avec 347 visiteurs différents. Le podium des événements pour cette période concerne les publications sur les travaux de l'échangeur de l'A36, les portes ouvertes du poulailler et les Boucles Roses.

Quant au journal, nous enregistrons 1 801 vues pour 311 visiteurs différents. Les publications sur le décès de Georges Roux et l'alerte crise pour la sécheresse sont les deux premières publications les plus visitées suivies par le recrutement d'un nouveau directeur pour le périscolaire.

Rucher communal et label APICité

Après une année 2022 marquée par une absence totale de miel et le déclin des trois essaims du rucher communal, nous avons eu une production record cette année de 40 kg de miel. Cette production nous a permis de remplir 300 pots de miel. Ces derniers seront proposés aux habitants de la commune lors de différentes célébrations.

Cette action s'ajoute à celles conduites, dans le cadre de la convention avec le SAD (Syndicat apicole du Doubs), auprès des enfants du périscolaire et du groupe scolaire.

L'ensemble de ces démarches sont valorisées par le label APICité, pour lequel nous venons de renvoyer notre dossier de candidature pour 2024. Les résultats seront connus en novembre.

Nids de frelons asiatiques

En accord avec le référent communal compétent en la matière, Monsieur Patois, nous arrêtons le suivi des frelons asiatiques isolés. L'espèce est à présent implantée sur notre territoire. Seuls les nids doivent nous être signalés tout comme leur destruction.

Livres dans la boucle

Nous avons accueilli 70 personnes à la médiathèque pour l'accueil de Tristan KOEGEL. L'autre 2023-122 transmettre son intérêt de la lecture et des jeux de questions-réponses préparés par médiathécaire nouvellement arrivée ont animé cette rencontre.

Séminaire des élus : un séminaire aura lieu samedi 27 janvier 2024 sur la journée complète.

Trésorerie à ce jour :

Budget communal : 1 209 077,29 €

Concernant la taxe foncière, M. l'adjoint aux finances précise que la commune n'a pas augmenté ses taux, Grand Besançon Métropole non plus. L'augmentation soulignée par certains administrés résulte de l'augmentation des bases, celle-ci étant décidée par l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H07.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au vendredi 10 novembre 2023. Toutefois, un conseil municipal extraordinaire pourrait être mis en place sur le mois d'octobre concernant l'élection d'un maire délégué de Valentin.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2023-55 : Rupture de la convention de jumelage avec la ville de Rathcoole (Irlande)

Délibération 2023-56 : Adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal et le budget annexe caveaux de la commune

La secrétaire de séance

Isabelle TODESCHINI-GARDOT

Le Maire

Yves GUYEN

